

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Brookfield Property Partners L.P.	17 mai 2013	Ontario
Capital International – Revenu Fixe Essentiel Plus Canadien	15 mai 2013	Ontario
Capital International – Occasions Totales Marchés Émergents		
Capital International – Actions Mondiales		
Capital International – Croissance et Revenu		
Capital International – Actions Internationales		
Capital International – Actions Américaines		
CC&L Core Income and Growth Fund	17 mai 2013	Ontario
First Capital Realty Inc.	17 mai 2013	Ontario
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North	16 mai 2013	Ontario
Fonds équilibré de revenu et de croissance RBC	16 mai 2013	Ontario
Fonds d'obligations à rendement élevé \$US RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé et à revenu mensuel RBC		
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$US RBC		
Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC		
Fonds d'actions mondiales QUBE RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions américaines QUBE RBC		
Fonds de revenu américain RBC		
Fonds américain de dividendes RBC		
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds North Growth Canadian Equity	15 mai 2013	Colombie-Britannique
Fonds North Growth U.S. Equity Advisor		
Portefeuille d'actions privilégiées BMO Harris	21 mai 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bell Canada	17 mai 2013	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		<ul style="list-style-type: none"> - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
BRP Inc.	21 mai 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de placement immobilier Nobel	16 mai 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc.	21 mai 2013	Ontario
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	21 mai 2013	Ontario
Brookfield Renewable Energy Partners ULC	21 mai 2013	Ontario
Fiducie cartes de crédit Eagle	17 mai 2013	Ontario
Fonds de lingots d'argent Sprott	21 mai 2013	Ontario
Tradex Fonds d'obligations	17 mai 2013	Ontario
Tradex Fonds d'actions Limitée		
Tradex Fonds d'actions mondiales		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. Catégorie Sarbit IA Clarington d'opportunités activistes (actions de séries A, E et F)	16 mai 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds IA Clarington d'obligations (parts de séries A, F, L et X) Fonds IA Clarington marché monétaire (parts de séries A, B, DA, DF, L, Q et X) Fonds IA Clarington d'obligations à court terme (parts de séries A et F) Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel (parts de séries A, F et L) Fonds IA Clarington tactique d'obligations (parts de séries A, F et L) Fonds IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés (parts de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5) Fonds IA Clarington canadien de dividendes (parts de séries A, F, F6, T6 et X) Fonds IA Clarington stratégique de revenu (<i>auparavant, le Fonds IA Clarington canadien de revenu</i>) (parts de séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6, T8 et Y) Fonds IA Clarington dividendes croissance	16 mai 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de séries E6, F6, F10, L6, L10, T6 et T10)		
Fonds IA Clarington stratégique de revenu d'actions (<i>auparavant, le Fonds IA Clarington à revenu de dividendes</i>) (parts de séries A, E, E6, F, F6, L, L6, T6 et Y)		
Fonds IA Clarington tactique de revenu (parts de séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6, T8 et X)		
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (parts de séries F6, F8, T6, T8 et X)		
Fonds IA Clarington mondial de dividendes (parts de séries F6, T6 et T8)		
Fonds IA Clarington mondial tactique de revenu (parts de séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)		
Portefeuille Équilibré Distinction (parts de séries A, L, LM et M)		
Portefeuille Croissance Distinction (parts de séries A, L, LM et M)		
Portefeuille Audacieux Distinction (parts de séries A et M)		
Portefeuille Revenu mensuel Distinction (parts de séries M6, M8 et T6)		
Fonds IA Clarington canadien équilibré (parts de séries A, F, F5, L, L5 et T5)		
Fonds IA Clarington Actions canadiennes modéré (parts de séries A, F, F5, L, L5 et T5)		
Fonds IA Clarington canadien de croissance (parts de séries A et F)		
Fonds IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (parts de séries A, F et L)		
Fonds IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (parts de séries A, F, L et X)		
Fonds IA Clarington ciblé équilibré (parts de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Fonds IA Clarington américain dividendes croissance (<i>auparavant, le Fonds IA</i>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Clarington américain) (parts de séries A et F)		
Fonds IA Clarington d'opportunités mondiales (auparavant, le Fonds IA Clarington d'actions mondiales) (parts de séries A, E, F et L)		
Fonds IA Clarington de valeur mondial (parts de séries A et F)		
Fonds Sarbit IA Clarington d'actions américaines (parts de séries A, F, F6, L, L6 et T6)		
Portefeuille Prudent Distinction (parts de séries A et M)		
Portefeuille Modéré Distinction (parts de séries A, L, LM et M)		
Fonds IA Clarington Inhance PSR Revenu mensuel (parts de séries F6 et T6)		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Prudent (parts de série T6)		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Équilibré (parts de séries A et T6)		
Portefeuille IA Clarington Inhance PSR Croissance (parts de séries A et F)		
Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.		
Catégorie IA Clarington Revenu à court terme (actions de série A)		
Catégorie IA Clarington tactique d'obligations (actions de séries A, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington stratégique de revenu (actions de séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)		
Catégorie IA Clarington dividendes croissance (actions de séries F6, F10, T6 et T10)		
Catégorie IA Clarington tactique de revenu (actions de séries A, E, E6, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie IA Clarington mondiale tactique de revenu (actions de séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8) Catégorie Modérée Distinction (actions de séries A et M)		
Catégorie IA Clarington canadienne équilibrée (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington Actions canadiennes modérée (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie Équilibrée Distinction (actions de séries A et M)		
Catégorie Croissance Distinction (actions de séries A et M)		
Catégorie Audacieuse Distinction (actions de séries A et M)		
Catégorie Revenu mensuel Distinction (actions de séries M6, M8 et T6)		
Catégorie IA Clarington canadienne de croissance (actions de série A)		
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (actions de séries A et F)		
Catégorie IA Clarington de petites capitalisations canadiennes (actions de séries A et F)		
Catégorie IA Clarington énergie (actions de séries A et F)		
Catégorie IA Clarington ciblée équilibrée (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington ciblée actions canadiennes (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington Opportunités mondiales (<i>auparavant, la Catégorie IA Clarington Actions mondiales</i>) (actions de séries A, E, F et L)		
Catégorie Sarbit IA Clarington d'actions américaines (non couverte) (actions de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
séries A, E, F, F6, L, L6 et T6) Catégorie Prudente Distinction (actions de séries A et M) Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions canadiennes (actions de séries A et F) Catégorie IA Clarington Inhance PSR Actions mondiales (actions de séries A et F)		
Fonds d'obligations à rendement réel Investors Fonds mondial ISR Summa InvestorsMC Fonds Fusions et acquisitions Investors Fonds de croissance de dividendes européens Investors Fonds d'actions japonaises Investors	15 mai 2013	Manitoba
Catégorie Actions canadiennes Investors Catégorie Croissance canadienne Investors Catégorie canadienne Valeur grande capitalisation Investors Catégorie canadienne petite capitalisation Investors Catégorie canadienne Croissance petite capitalisation Investors Catégorie Actions nord-américaines Investors Catégorie Entreprises québécoises Investors Catégorie ISR Summa InvestorsMC Catégorie Valeur grande capitalisation É.-U. Investors Catégorie Découvertes É.-U. Investors Catégorie Actions japonaises Investors Catégorie Croissance panasiatique Investors Catégorie mondiale ISR Summa InvestorsMC	15 mai 2013	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie globale Investors		
Catégorie Fusions et acquisitions Investors		
Catégorie Croissance mondiale IG Mackenzie Universal		
Catégorie Actions étrangères IG Mackenzie Ivy		
Catégorie Rendement en capital à court terme Investors		
Catégorie Rendement en capital Investors		
Catégorie Rendement en capital Investors	15 mai 2013	Manitoba
Catégorie Valeur Trapeze	15 mai 2013	Ontario
Fonds mondial de dividendes élevés Redwood		
First Asset Morningstar Emerging Markets Composite Bond Index ETF	15 mai 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	3 mai 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	3 mai 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	3 mai 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	21 mai 2013	5 avril 2013
Banque Nationale du Canada	16 mai 2013	8 juin 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	16 mai 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	16 mai 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	16 mai 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	17 mai 2013	8 juin 2012
Barclays Bank PLC	16 mai 2013	28 avril 2011
Corporation Shoppers Drug Mart	15 mai 2013	6 janvier 2012
Corporation Shoppers Drug Mart	15 mai 2013	6 janvier 2012
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 mai 2013	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 mai 2013	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	13 mai 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2013-04-16	Titres	2 557 500 \$	0	1	2.3
Canadian Energy Services & Technologies Corp.	2013-04-17	Billets	225 000 000 \$	3	51	2.3
Challenger Deep Resources Corp.	2013-04-19	9 316 667 unités	1 397 500 \$	1	51	2.3 / 2.5
Cogeco Câble Inc.	2013-04-23	Billets de premier rang	410 360 000 \$	5	146	2.3
Corruven, Inc.	2013-04-23	212 809 actions ordinaires, 212 824 bons de souscription	141 906 \$	1	11	2.3 / 2.5
Ergorecherche Ltée.	2013-04-24	10 258 065 actions ordinaires	6 360 000 \$	3	0	2.3 / 2.10
Fonds Barrage	2013-04-01	1 447,6795 unités	145 149 \$	2	0	2.5
ICM VI Realty Trust	2013-04-18	156 073 parts de fiducie	1 560 730 \$	1	76	2.3 / 2.9
League IGW Real Estate Investment Trust	2013-04-15 au 2013-04-19	203 046 billets, 281 221 unités	481 221 \$	1	14	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Living Well Fund II, Limited Partnership	2013-04-08	85 000 000 parts	86 683 000 \$	56	81	2.3 / 2.10
LT Group, Inc.	2013-04-22	1 000 000 d'actions ordinaires	509 630 \$	1	0	2.3
Profound Medical Inc.	2013-04-05	3 125 000 d'actions privilégiées de série A2	2 500 000 \$	1	2	2.3
Ressources Minières Pro-Or Inc.	2013-03-22	160 unités	800 000 \$	4	24	2.3 / 2.5
RTI International Metals, Inc.	2013-04-17	Billets	3 591 700 \$	1	2	2.3
Société d'épargne des autochtones du Canada	2013-04-09 au 2013-04-12	235 obligations	235 000 \$	4	0	2.9
UBS AG, Jersey Branch	2013-04-08 au 2013-04-12	Certificats	30 196 875 \$	5	14	2.3
UMC Financial Management Inc.	2013-04-05	Participation à des intérêts d'un prêt hypothécaire syndiquée	6 100 000 \$	1	13	2.3 / 2.10
Walton AZ Coolidge Landing Investment Corporation	2013-04-11	73 563 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote	735 630 \$	4	26	2.3 / 2.9
Walton CA Highland Falls Investment Corporation	2013-04-11	32 906 actions ordinaires de catégorie B sans droit de vote et obligations non-garanties	1 316 240 \$	3	50	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Winnipeg Airports Authority Inc.	2013-04-15	Obligations à revenu de série E	100 000 000 \$	4	16	2.3 / 2.10

Information corrigée

Bulletin 2012-04-20 vol 9, n° 16

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
CardioComm Solutions, Inc.	2012-03-20	3 000 000 unités	1 500 000 \$	1	11	2.3 / 2.10

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
AHL Strategies PCC Limited	2012-06-07 au 2012-12-28	9 451 911 actions	8 919 942 \$	1	1	2.3
Baker Gilmore & Associates Bond Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	1 757 325,12 parts	18 392 320 \$	3	0	2.3
Caisse Commune Optimum Actions Canadiennes	2012-01-06 au 2012-12-31	891 412,67 parts	10 447 186 \$	1	6	2.3
Caisse Commune Optimum Actions Étrangères	2012-01-06 au 2012-12-31	318 516,88 parts	3 308 867 \$	1	6	2.3
Caisse Commune Optimum Obligations Canadiennes	2012-01-03 au 2012-12-31	3 697 274,14 parts	39 367 783 \$	1	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Commonfund Global Distressed Investors, LLC 2	2012-01-26 au 2012-11-30	366 250 parts	365 021 \$	2	1	2.3
Crestpoint Real Estate Investments Limited Partnership	2012-01-01 au 2012-12-31	3 666 849 parts	41 099 990 \$	1	9	2.3
FGP Balanced Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	3 119 632,40 parts	132 637 758 \$	23	53	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Bond Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	3 465 437,79 parts	119 777 028 \$	26	223	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Canadian Equity Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	1 487 950,02 parts	164 397 057 \$	7	167	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Income Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	610 374,41 parts	24 053 248 \$	24	150	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP International Equity Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	1 291 601,41 parts	42 734 877 \$	2	75	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Private Balanced Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	27 793,85 parts	1 173 692 \$	1	10	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Private Canadian Equity Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	143 884,77 parts	9 249 146 \$	1	113	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Private International Equity Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	529 705,34 parts	34 143 083 \$	15	200	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Private U.S. Equity Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	418 935,16 parts	18 142 039 \$	6	163	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP Short Term Investment Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	70 035 305,43 parts	1 262 193 360 \$	4	242	2.3 / 2.10 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
FGP Small Cap Canadian Equity Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	3 192 473,72 parts	45 304 299 \$	4	63	2.3 / 2.10 / 2.19
FGP U.S. Equity Pooled Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	1 114 674,11 parts	29 816 344 \$	1	86	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds Équilibrés CP Kerr	2012-01-13 au 2012-12-31	887 874 parts	10 504 432 \$	112	48	2.3
Fonds Optimum Obligations Québec	2012-01-31 au 2012-12-31	495 576,39 parts	55 516 721 \$	1	0	2.3
Fonds Sigma Alpha S.E.C	2012-02-01 au 2012-07-01	136 774,73 parts	13 286 465 \$	7	0	2.10
KFA Multi-Manager Global Equity Fund	2012-06-27 au 2012-12-31	1 505 765 parts	15 240 231 \$	15	4	2.3
Lester Canadian Equity Fund	2012-01-03 au 2012-12-07	1 040 793,94 parts	12 180 200 \$	117	10	2.3
MAN AHL Diversified (Canada) Fund	2012-01-06 au 2012-12-14	133 974,91 parts	1 339 749 \$	6	43	2.3
MAN Canada Investment Strategies Fund	2012-01-02 au 2012-12-31	7 029,10 parts	70 291 \$	4	0	2.3
Nektar (Bermuda) LTD	2012-03-30 au 2012-12-28	503,63 parts	854 835 \$	1	0	2.3
NS Partners International Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	1 601,91 parts	33 700 \$	1	0	2.3
PCJ Canadian Equity Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	546 242,29 parts	5 130 000 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
REDF VI Limited Partnership	2012-07-11	11 960 parts	11 960 000 \$	1	9	2.3
Simcore Partners, LP	2012-01-01 au 2012-12-15	4 280 000 parts	4 258 172 \$	3	9	2.3
SSgA MSCI Emerging Markets Fund	2012-08-31 au 2012-10-17	113 064,25 actions	2 568 324 \$	2	0	2.3
SSgA S&P500 Index Non-Lending QP Strategy	2012-10-04 au 2012-10-31	49 396,13 actions	3 090 799 \$	2	0	2.3
State Street Institutional US Government Money Market Fund	2012-07-01 au 2012-12-31	83 446 098,78 parts	84 171 494 \$	2	1	2.3
Turtle Creek Equity Fund	2012-01-03 au 2012-12-03	1 481 321,55 parts	28 515 190 \$	15	211	2.3 / 2.10 / 2.19
Waratah Income Fund Trust	2012-01-03 au 2012-12-03	104 829,49 parts	10 482 948 \$	3	75	2.3 / 2.10 / 2.19
Waratah One Trust	2012-01-03 au 2012-12-03	385 529,93 parts	38 552 829 \$	7	209	2.3 / 2.10 / 2.19
Waratah Performance Limited Partnership	2012-01-03 au 2012-12-03	544 537,94 parts	54 453 793 \$	1	13	2.3 / 2.10 / 2.19
Waratah Performance Trust	2012-01-03 au 2012-12-03	491 633,45 parts	49 163 345 \$	3	239	2.3 / 2.10 / 2.19

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Argent Energy Trust

Vu la demande présentée par Argent Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 mai 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41 101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 mai 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
4. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 11 avril 2013;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 17 mai 2013.

Louis Auger
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0075

Brookfield Property Partners L.P.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Brookfield Property Partners L.P. (l'« émetteur ») le 9 mai 2013;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20 F de l'émetteur ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base se rapportant au prospectus simplifié préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 14 mai 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci, lequel vise un placement d'un montant global de 2 000 000 000 \$US de parts de société en commandite et de parts privilégiées de société en commandite;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est une société en commandite exonérée, constituée en vertu des lois des Bermudes;
2. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada;
3. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 13 mai 2013.

Louis Morisset

Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».